

COMMUNE DE FROMELENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**RÉVISION GÉNÉRALE DU P.L.U.
ARRÊTÉ DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Arrêté

n° 28/2014 du 15 mai 2014

**prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision générale du
Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de FROMELENNES**

Le Maire de FROMELENNES,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.110, L.121-1, L.123-1 et suivants, R.123-15 et suivants,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles liés aux modalités d'organisation de l'enquête publique, et notamment ses articles R.123-7 à R.123-23,
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 236 et suivants,
- Vu la loi n°2003-590 du 2 Juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » et le décret n°2004-531 du 9 juin 2004, relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme,
- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement urbains (dite loi S.R.U.) et le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
- Vu la délibération en date du 29 novembre 2010 prescrivant la révision générale du P.L.U. et fixant les modalités de concertation,
- Vu la délibération en date du 11 avril 2012 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.),
- Vu la délibération en date du 12 décembre 2013 tirant le bilan de la concertation publique,
- Vu la délibération en date du 12 décembre 2013 arrêtant le projet de révision générale du P.L.U. de Fromelennes,
- Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet de révision générale du P.L.U

arrêté par le conseil municipal de Fromelennes,

- Vu la décision n° E14000079/51 en date du 30 avril 2014 de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne,
- Vu l'ensemble des pièces du dossier de révision générale du P.L.U. soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, SIÈGE, JOURS ET DURÉE DE L'ENQUÊTE :

Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet **le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de FROMELENNES**, engagé sur la totalité du territoire communal.

Siège

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de FROMELENNES - 08600 FROMELENNES

Jours et durée de l'enquête

- Cette enquête se déroulera du **10 juin 2014 au 21 juillet 2014 inclus, d'une durée de 42 jours consécutifs**, sauf si elle est prolongée par décision motivée du commissaire-enquêteur après en avoir informé la Commune de Fromelennes.

Le prolongement de l'enquête publique peut intervenir pour une durée maximale de 30 jours, et notamment si durant cette période de prolongation de l'enquête le commissaire-enquêteur décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public (voir article 6 ci-après).

La décision du commissaire-enquêteur de prolonger l'enquête publique devra être notifiée à la commune de Fromelennes au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête. Elle sera ensuite portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieux prévues par le présent arrêté (voir article 7 ci-après), ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 2 : DÉCISION(S) ET AUTORITÉ COMPÉTENTE AU TERME DE L'ENQUÊTE

Au terme de cette enquête publique, une décision favorable ou défavorable pourra être adoptée par le Conseil Municipal de Fromelennes, en tant qu'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DE SON SUPPLÉANT

Afin de conduire l'enquête publique visée ci-dessus et par décision du 30 avril 2014, le Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné **Monsieur MARCEAU Jean-Louis**, employé municipal, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et **Monsieur CARBONNEAUX Bernard**, inspecteur de l'Éducation nationale (ER), en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE CONSULTATION DU DOSSIER ET DU REGISTRE D'ENQUÊTE

Le dossier consultable comprend :

- le dossier complet du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire-enquêteur.

Il sera consultable :

- Sous forme papier à la Mairie de Fromelennes aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
 - Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30.
 - Le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30.
 - Le samedi de 10h00 à 12 h00 (fermeture tout le mois de juillet).
 - Sous forme numérique sur le site de la Commune de Fromelennes : www.fromelennes.fr
- Ce dossier, ainsi que le registre d'enquête publique sont mis à la disposition du public pendant 42 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
 - Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30.
 - Le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30.
 - Le samedi de 10h00 à 12 h00 (fermeture tout le mois de juillet).

ARTICLE 5 : OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC :

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du dossier et sera admise à émettre ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre d'enquête déposé en mairie de Fromelennes aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par correspondance adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur Mairie de Fromelennes 18, rue des Écoles 08600 Fromelennes, qui les visera et les annexera audit registre ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : fromelennes@wanadoo.fr

A réception des observations, l'autorité organisatrice :

- Établit un procès-verbal d'enregistrement de ces observations : N° d'ordre, date de réception, origine et/ou auteur, date d'annexion au registre et de transmission au commissaire enquêteur ;
- Transmet une copie de l'observation au commissaire enquêteur ;
- Annexe l'observation au registre dans les meilleurs délais.

➤ Pendant les permanences du commissaire enquêteur au siège de l'enquête :

- Jeudi 12 juin 2014 de 14h30 à 17h30.
- Samedi 28 juin 2014 de 10h00 à 12h00.
- Jeudi 3 juillet 2014 de 16h00 à 19h00.
- Lundi 21 juillet 2014 de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 6 : RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

Si le commissaire-enquêteur estime que la nature du projet de révision générale du P.L.U., ou des conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, il peut organiser cette réunion sous sa présidence. Les modalités d'information préalable du public et le déroulement de cette réunion sont alors définis en concertation avec la commune de Fromelennes. La date et le lieu de la réunion seront alors précisés.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article 1 du présent arrêté pour permettre l'organisation de la réunion publique.

À l'issue de la réunion publique, le commissaire-enquêteur établit un compte-rendu qui sera adressé dans les meilleurs délais à la commune de Fromelennes. Cette dernière disposera d'un délai raisonnable pour produire ses observations éventuelles si elle le juge utile.

Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles de la commune de Fromelennes, seront annexés par le commissaire-enquêteur au rapport de fin d'enquête.

Le commissaire-enquêteur peut, aux fins d'établissement de ce compte-rendu, procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public, dans les formes prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Les formalités liées à la publicité de l'enquête publique seront justifiées par un certificat de Monsieur le Maire de Fromelennes.

Publication dans la presse

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents à la rubrique «Annonces Légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département des Ardennes :

- Journal l'Ardennais.
- Journal la Semaine des Ardennes.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui

concerne la deuxième insertion.

Publication par voie d'affiches

L'avis d'enquête sera affiché au siège de la mairie et sur tous les emplacements prévus dans la commune pour l'information du public, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Publication par voie électronique

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la commune : www.fromelennes.fr

- Il sera consultable 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE - RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre déposé en mairie sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le Maire de Fromelennes en tant que personne responsable du Plan Local d'Urbanisme. Il lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Fromelennes dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établit un rapport pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, qui relate le déroulement de l'enquête et examinent les observations recueillies.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au maire de Fromelennes l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Dès leur réception, la commune de Fromelennes transmettra quant à elle une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture des Ardennes.

ARTICLE 9 : MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

À l'issue de l'enquête publique et une fois qu'ils auront été transmis à la commune de Fromelennes, toute personne intéressée pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la Mairie de Fromelennes (08600) pendant les jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site internet de la commune : www.fromelennes.fr

ARTICLE 10 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES SE RAPPORTANT À L'OBJET DE L'ENQUÊTE

Les informations environnementales liées au projet de P.L.U. figurent dans le rapport de présentation environnemental et la pièce intitulée "Compléments au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement".

L'ensemble de ces informations peut être consulté à la mairie de Fromelennes, siège de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : AVIS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Le projet arrêté de révision générale du Plan Local d'Urbanisme a donné lieu à la délivrance d'un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique. Il peut être consulté à la Mairie de Fromelennes.

ARTICLE 12 : IDENTITÉ DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'AUTORITÉ AUPRES DE LAQUELLE ON PEUT DEMANDER DES INFORMATIONS

Personne responsable du Plan Local d'Urbanisme

La commune de Fromelennes, représentée par son Maire, Monsieur Pascal GILLAUX, est la personne responsable du Plan Local d'Urbanisme et des procédures d'adaptation engagées à son encontre :

MAIRIE - 08 600 FROMELENNES

Tél : 03.24.42.00.14 / Fax : 03.24.42.37.56

Autorité auprès de laquelle on peut demander des informations

Des informations relatives au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées auprès de Monsieur Pascal GILLAUX, Maire de la commune de Fromelennes et ses services municipaux :

MAIRIE - 08 600 FROMELENNES

Tél : 03.24.42.00.14 / Fax : 03.24.42.37.56

Courriel: fromelennes@wanadoo.fr

ARTICLE 13

Monsieur le commissaire-enquêteur et Monsieur le Maire de Fromelennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Ardennes
- Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires des Ardennes
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur titulaire,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur suppléant.

Fait à Fromelennes, le 15 mai 2014



Le Maire

Pascal GILLAUX